

# NOTE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a été adoptée pour lutter contre le séparatisme, notamment religieux. Un chapitre de cette loi modifie les obligations des associations loi 1901. Il s'agit pour l'État de s'assurer que les associations recevant un financement public ou un agrément de l'État respectent les valeurs républicaines.

**Depuis le 1er janvier 2022, toute association loi 1901, association régie par le code civil local d'Alsace Moselle, association reconnue d'utilité publique ou fondation qui sollicite une subvention de l'État, d'une collectivité, d'un établissement public ou un agrément de l'État (y compris pour l'accueil de services civiques) doit souscrire aux 7 engagements du contrat :**

- ◆ le respect des lois de la République,
- ◆ le respect de la liberté de conscience,
- ◆ le respect de la liberté des membres de l'association,
- ◆ l'égalité et la non-discrimination,
- ◆ la fraternité et la prévention de la violence,
- ◆ le respect de la dignité de la personne humaine,
- ◆ le respect des symboles de la République.

## L'ASSOCIATION QUI A SOUSCRIT CE CONTRAT DOIT :

- **en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),**
- **s'engager à en respecter les termes,**
- **s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, volontaires, membres et bénévoles,**
- **prendre les mesures pour faire cesser les manquements dont elle a connaissance.**

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement après versement de la subvention, une procédure de retrait partiel ou total de la subvention perçue peut être enclenchée ainsi que de tous les agréments et autres subventions publiques éventuelles.

## A NOTER !

Le terme "subvention" désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, locaux divers, de matériel, de personnel, de véhicule, etc).

Chaque demande de subvention ou de convention de mise à disposition formulée auprès de la commune, sera désormais soumise à la souscription à ce contrat, de manière déclarative: l'association devra signer ce contrat, en informer ses membres et attester ensuite auprès des financeurs que le contrat est bien signé pour toute demande d'aide. Cette déclaration se fera directement sur le formulaire de demande de subvention pour ce qui est des aides directes. Les plateformes de demande de subvention de l'état (ex dauphin) recueillent l'engagement dans le téléservice de demande.